



# BULLETIN D'INSCRIPTION

A RETOURNER AU CENTRE DE FORMATION AU PLUS TARD 10 JOURS AVANT LE DÉBUT DE L'ACTION DE FORMATION

## Action de formation

Intitulé de formation

Centre de formation

Numéro de l'action

Date : début  /  /  fin  /  /

## Entreprise

Raison sociale

Siret

Adresse

Code postal  Ville

Téléphone  Fax

Mail du responsable formation

N° de code APE (voir liste au verso)

N° de code AT CCMSA (voir liste au verso)

N° de convention collective

Nombre de salariés permanents Hommes  Femmes

Signature du chef d'entreprise et cachet

## Salarié

Nom  Prénom

Né(e) le  /  /  A  N° Dép.

H  F Adresse

Code postal  Ville

Téléphone  Mail

Niveau de formation (voir liste au verso)  Fonction actuelle

Date d'entrée dans la vie professionnelle  /  /  Date d'entrée dans l'entreprise  /  /

### Type de contrat de travail\* (cocher la case correspondante)

\* Selon la réglementation en vigueur, les salariés sous contrat d'apprentissage ne sont pas pris en charge financièrement par le FAFSEA dans le cadre des formations Plan mutualisé interentreprises. Les salariés en contrat d'insertion, en alternance ou en contrat de professionnalisation ne sont pas prioritaires.

Contrat à durée indéterminée (CDI)  Contrat à durée déterminée (CDD) Date de fin de contrat  /  /

Autres

Reconnaissance COTOREP  Concours AGEFIPH

### Qualification (cocher la case correspondante)

Ouvrier non qualifié  Ouvrier qualifié  Ouvrier hautement qualifié  Employé

Agent de maîtrise et technicien  Cadre et ingénieur  Dirigeant

Seuls les bulletins dûment complétés seront pris en compte.

# Convention simplifiée d'adhésion au titre d'un projet collectif cofinancé par le Fonds social européen



Le chef d'entreprise déclare avoir pris connaissance des termes du programme du Fonds social européen (FSE) et des différentes mesures en résultant, portées par le FAFSEA. Celles-ci précisent qu'une priorité sera donnée aux actions de formation visant à développer et à reconnaître les compétences des salariés des PME, en particulier les publics reconnus comme prioritaires par l'Union européenne.

Le chef d'entreprise s'engage :

- à informer du cofinancement de la formation par le FSE tous les salariés inscrits ;
- à déclarer, par lettre jointe à cette convention, les financements publics (Etat, conseil régional, FSE...) reçus par son entreprise au titre de la formation au cours des trois dernières années ;
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives des dépenses, en particulier les bulletins de salaires. Ces pièces justificatives seront communiquées au FAFSEA ou tenues à sa disposition.

Le chef d'entreprise déclare que son entreprise est à jour de ses cotisations sociales et fiscales. Le chef d'entreprise déclare avoir été informé par le FAFSEA de la possibilité d'être soumis à un contrôle par les instances communautaires concernées, par les organes nationaux de contrôle ou par le FAFSEA lui-même. Dans l'hypothèse où les clauses de la présente convention ne seraient pas respectées, le FAFSEA pourra demander à l'entreprise de lui reverser l'aide du FSE perçue.

## Niveaux de formation

1	Niveau I	BAC + 5 et plus (doctorat, diplôme d'ingénieur, DEA, DESS, master 2...)
2	Niveau II	BAC + 3 et 4 (licence, maîtrise, master I...)
3	Niveau III	BAC + 2 (BTS, DUT, DEUG, BTSA...)
4	Niveau IV	Niveau BAC (BTA, BAC général, technologique ou professionnel, Brevet professionnel...)
5	Niveau V	Niveau BEP ou 1 <sup>re</sup> année du cycle secondaire (BPA, BEPA, BEP, CAPA, CAP...)
6	Niveau VI	Fin de scolarité obligatoire

## Codes d'activité - Champs conventionnels du FAFSEA

### ► Codes CCMSA\*

110	Cultures spécialisées	190	Viticulture	900	Gardes-chasse, gardes-pêche
120	Champignonnières	310	Sylviculture	910	Jardiniers, jardiniers-gardes de propriété, gardes forestiers
130	Elevage de gros animaux	320	Gemmage	920	Organismes de remplacement
140	Elevage de petits animaux	330	Exploitations de bois proprement dite (P)		
150	Entraînement, dressage, haras	400	Entreprises de travaux agricoles		
160	Conchyliculture	410	Entreprises de jardins, paysagistes, entreprises de reboisement		
170	Marais salants				
180	Cultures et élevages non spécialisés				

\* Nomenclature CCMSA en fonction de l'appartenance des employeurs ou entreprises aux catégories de risques accidents de travail.

### ► Codes APE

Depuis janvier 2008, les codes APE ont désormais une codification en cinq chiffres.

Pour connaître votre code APE, reportez-vous sur l'avis de situation INSEE de votre entreprise. Ce document fournit, outre les principales informations d'identification, le code APE de l'entreprise et de tous ses établissements.

Pour obtenir un avis de situation, munissez-vous du numéro de Siren ou de Siret de votre entreprise. Allez sur le site [www.sirene.fr](http://www.sirene.fr), puis sur la page *Avis de situation*, indiquez votre numéro de Siren ou de Siret pour éditer un avis de situation précisant les principales informations sur l'identification de l'entreprise ou de ses établissements, dont le code APE.